

## **Recours collectif contre l'hôpital de Valleyfield Les victimes ont jusqu'au 3 décembre pour s'inscrire et recevoir des indemnités**

**Salaberry-de-Valleyfield, 28 octobre 2015** - Les victimes de mesures d'isolement et de contention visées par le recours collectif contre le Centre hospitalier régional du Suroît ont jusqu'au 3 décembre pour s'inscrire et être susceptibles de recevoir des indemnités.

« À ce jour, nous avons rejoint pas moins d'une quarantaine de personnes ou leurs héritiers mais nous sommes persuadés que d'autres personnes ayant subies ces mesures ont droit à des indemnités et nous tentons de les rejoindre », d'expliquer André Leduc, coordonnateur du Collectif de défense des droits de la Montérégie (CDDM), organisme corequérant avec Mme Lise Brouard.

Le CDDM amorce une tournée de promotion dans les groupes et organisations offrant de l'aide aux personnes vivant avec une problématique en santé mentale de la grande région du Suroît afin de contacter les victimes potentielles. Les intervenants du réseau de la santé seront aussi sollicités.

Mme Lise Brouard, requérante ayant subi des pratiques abusives à plusieurs reprises entre 2005 et 2006, invite les personnes concernées à se manifester. «Les personnes qui vivent des mesures de contrôle ressentent souvent de la honte et préfèrent garder le silence. Moi, j'ai mené ce long combat pour que justice soit rendue et j'invite ces personnes à se manifester en contactant le CDDM. Elles n'ont pas à avoir honte du mal qu'on leur a infligé.»

Le 15 mai 2015, la Cour Supérieure a entériné un règlement hors cour dans le cadre du recours collectif lié à des mesures de contention et d'isolement abusives utilisées entre 2005 et 2008 au Centre hospitalier régional du Suroît de Valleyfield lequel verse 600 000 \$ aux personnes concernées.

«Afin d'avoir droit à une indemnité, les victimes n'auront qu'à démontrer qu'entre le 11 juin 2005 et le 11 juin 2008, elles ont fait l'objet d'une mesure d'isolement et/ou de contention, et ce, peu importe les circonstances entourant l'application d'une telle mesure», de poursuivre M. Leduc tout en précisant que le CDDM offre toute l'aide nécessaire pour aider les victimes à remplir les formulaires requis.

De manière détaillée, les indemnités sont les suivantes :

- 6000\$ par épisode d'application d'une contention de type Argentino;
- 1500\$ par épisode d'application d'une contention d'un autre type que la contention de type Argentino;
- 500\$ par épisode d'isolement, et ce, en sus des montants pouvant être versés pour les contentions.

Des dispositions particulières s'appliquent pour les héritiers des victimes.

En ce qui concerne les personnes ayant vécu des mesures de contrôle abusives, mais en dehors des délais prescrits par l'entente, elles sont aussi invitées à contacter le CDDM. «Nous voulons faire valoir à nos dirigeants que ces personnes ont aussi été lésées dans leurs droits», s'indigne M. Leduc.

Le Collectif de défense des droits de la Montérégie : 450-370-1807 / 1-866-377-2481.

- 30 -

Pour consulter l'entente : [Collectif de défense des droits de la Montérégie \(C.D.D.M.\) et Lise Brouard c. Centre hospitalier régional du Suroît \(CSSS du Suroît\) \(C.S. 760-06-00001-087\)](#)

**Pour informations et entrevues :**

**André Leduc (français)**  
[coordination@cddm.qc.ca](mailto:coordination@cddm.qc.ca)  
450-493-8177 (cellulaire)

**Anne-Marie Thibault (anglais)**  
[valleyfield@cddm.qc.ca](mailto:valleyfield@cddm.qc.ca)  
450-370-1807

**Pour informations juridiques :**

**Me Jean-Pierre Ménard et Me Jean-François Leroux**  
**Ménard, Martin, Avocats**  
**(514) 253-8044 poste 242**